VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 AVRIL 2023

Le mercredi 05 avril 2023 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par Monsieur le Maire en date du mercredi 29 mars 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Angelo PRIZZI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Liste des délibérations adoptées

1. Confirmation de l'engagement de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la démarche métropolitaine " Polarité Nord-Est "....3

2. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 8 mars 2023....11

3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal....12

4. Mandat Spécial : Déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) le 11 mai 2023....13

5. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transfert de crédits sur exercice 2023....14

6. Prestation de location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets....18

7. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés n° 202265....20

8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier : déclaration sans suite....22

9. Fourniture de vêtements de travail, vêtements de protection, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle dans les domaines professionnels et sportifs....24

10. ZAC Neyrpic - Cession de terrains à Territoires 38 (groupe ELEGIA) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié....27

11. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BH 366....28

12. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 138....29

13. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BK 409....30

14. Grille tarifaire de la billetterie des spectacles de Saint-Martin-d'Hères en scène pour les projets artistiques, applicable à partir du 1er juin 2023....31

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention pour la mise à disposition d'un logement ville à la Fondation Georges BOISSEL....36

16. Partenariat entre le Centre Hospitalier Alpes- Isère et la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères....38

17. Créations et suppressions de postes....39

18. Créations et suppressions de postes en lien avec les avancements de 2023....42

Ouverture de la séance à 18h08.

Examen des délibérations

1. Confirmation de l'engagement de la ville de Saint-Martin-d'Hères dans la démarche métropolitaine " Polarité Nord-Est "

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Grenoble-Alpes Métropole a adopté une délibération en date du 17 décembre 2021, qui acte l'engagement d'une démarche de projet de territoire partagée entres les communes de la Polarité Nord-Est constituées de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Meylan, la Tronche et Gières, mais aussi du SMMAG (Syndicat Mixtes des Mobilités de l'Aire Grenobloise), de l'UGA (Université Grenoble Alpes) et du CHUGA (Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes).

Une démarche intercommunale de projets métropolitains et communaux :

Un premier travail partenarial a été mené avec les communes de Gières, Grenoble, Meylan, Saint-Martin-d'Hères, La Tronche et le SMMAG afin de traduire les grandes orientations en un projet territorial. Cette démarche, bénéficiant de l'accompagnement technique de l'AURG, a été partagée avec les acteurs institutionnels majeurs de la polarité, dont l'Université Grenoble Alpes et le Centre Hospitalier Université Grenoble-Alpes. Elle a permis d'identifier les axes, projets et secteurs stratégiques de développement pour ce territoire, autour des enjeux de rayonnement métropolitain, d'amélioration du cadre de vie, du développement économique, d'innovation sociale et environnementale.

Ce travail entre les différents partenaires doit se poursuivre et permettre :
- La consolidation des axes stratégiques du projet de développement de la Polarité Nord-Est, qui se traduira par un document de projet de territoire partagé avec les communes et les partenaires ;
- Le phasage et la priorisation des projets, en identifiant les actions à mener à court terme (le mandat) et celles dont la réalisation s'étendra à plus long terme.

Enjeux et objectifs de la démarche :

Le projet de territoire doit se traduire par un ensemble d'actions ou d'opérations qui contribueront à l'élaboration d'une AP/CP, à savoir une ou plusieurs procédures d'aménagement opérationnel, des travaux d'équipements publics, des opérations foncières, la mise en place d'outils de financement s'inscrivant notamment dans le cadre général de financement et de partage de fiscalité des opérations d'aménagement, des actions d'accompagnement des projets ou la recherche d'un cadre contractuel et financier le permettant.

La mise en œuvre du projet de la Polarité Nord-Est s'inscrit dans un temps long (plus de 15 ans) qui implique de construire une stratégie foncière permettant de maîtriser l'évolution des références de prix et le phasage des projets.

L'objectif est bien de mettre en place le socle d'études et des moyens opérationnels permettant la concrétisation des projets sur l'ensemble du territoire de la Polarité Nord Est et notamment, en ce qui nous concerne, la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Les projets impactant pour Saint-Martin-d'Hères à l'échelle de la Polarité Nord-Est :

Des dynamiques sont déjà inscrites dans différents documents de planification : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Mobilités / espaces publics

1. Le déploiement du réseau cyclable

Dans le cadre du schéma directeur cyclable métropolitain en cours de révision, plusieurs nouveaux axes cyclables seront créés, et des existants seront renforcés. Ce schéma prévoit entre autres :
- Une future Chronovélo lors d'un projet global pour l'avenue Gabriel Péri
- La création d'un linéaire cyclable est-ouest sur la rue des Glairons
- Un axe Chronovélo nord-sud des Taillées jusqu'à Etienne Grappe le long du tramway
- La création d'un linéaire cyclable sur la rue Diderot entre le Domaine Universitaire et l'avenue Gabriel Péri
- Le renforcement du maillage du Domaine Universitaire

2. La densification de la trame paysagère, support qualitatif de limitation des effets de chaleur urbain

Un programme de requalification des espaces publics est à définir, dans la continuité des projets réalisés comme le prolongement de la rue George Perec entre le Domaine Universitaire et la rue des Glairons. Chaque reprise de l'espace public est une opportunité de végétalisation et d'adaptation de l'espace aux usages actuels.

Renouvellement urbain et projets structurants

3. La mutation de la ZA des Glairons

La transformation de cette zone d'activités productives en espace économique mixte s'est engagée avec la mutation des terrains des « VFD », qui accueille aujourd'hui les Archives Départementales, et demain le SYMBHI, des services départementaux et des entreprises de pointe en lien avec les activités du Domaine Universitaire. En parallèle, le transfert d'EIFFAGE et CEMEX sur d'autres sites métropolitains ou martinérois favorisera la mutation de ce foncier économique, tout en renforçant son attractivité grâce à des espaces publics requalifiés, avec de nouvelles ouvertures sur le Campus et la ville de Saint-Martin-d'Hères. Elle répond aux besoins d'optimiser le foncier économique et de valoriser le domaine économique.

4. La modernisation du Domaine Universitaire

Le Domaine Universitaire termine sa phase de développement qui lui a permis de se densifier tout en ne construisant que sur les grandes poches de stationnement, conservant ainsi son caractère végétal affirmé. Du renouvellement urbain et des projets de rénovation énergétique ont permis une réhabilitation importante du patrimoine bâti du Campus, répondant à des enjeux de qualité paysagère et environnementale. La prochaine étape est en cours d'écriture.

5. La finalisation de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire

Le chantier du pôle de vie a démarré, et les dernières opérations de la ZAC sont en cours de démarrage (4500 m² de tertiaire sur l'îlot 17 + modernisation de la clinique Belledonne). En 2024, l'ensemble des projets auront permis un renouvellement urbain d'ampleur d'un secteur auparavant au caractère industriel et commercial de périphérie.

6. La transformation de l'avenue Gabriel Péri

Une double ambition est visée sur cette avenue structurante métropolitaine : la transformation de cette entrée de ville en boulevard paysagé, avec un projet global de transformation de l'avenue d'un côté ; et la mutation de l'urbanisme commercial de périphérie grâce à un renouvellement urbain des « boites à chaussures » de l'autre, en faveur de programmes mixtes à dominante de logements permettant à la fois de contribuer au futur PLH et de développer de la pleine terre sur un secteur aujourd'hui 100% minéral.

7. *Le renouvellement progressif de la zone d'activités de Champ Roman*

Cette zone d'activités est traversée par le tramway, et accueille un patchwork d'activités : commerces, restaurants, logements temporaires, résidences étudiantes, loisirs et industrie. Elle se situe en contact direct avec le Campus, et se prolonge sur la commune de Gières. Des autorisations d'urbanisme et des prospects de plus en plus fréquents montrent une mutation douce de ce tissu économique mixte vers du tertiaire, engageant un renouvellement urbain qualitatif du tissu vieillissant.

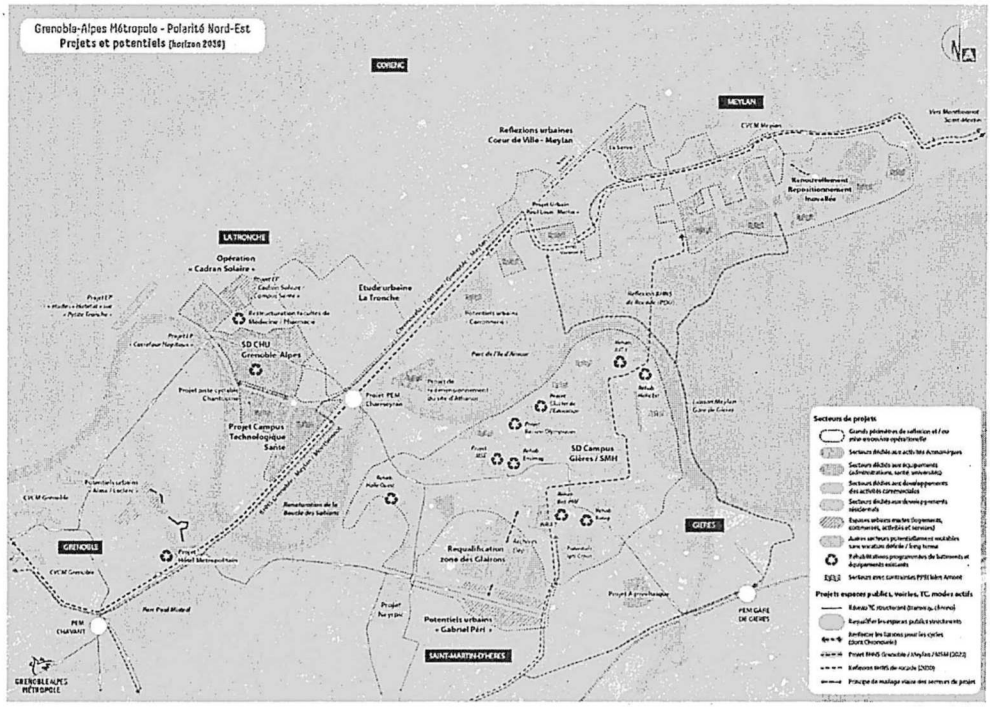

<u>Une étude urbaine et paysagère pour créer les conditions de réussite :</u>

Une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et environnementale sera désignée en juillet 2023 pour l'élaboration d'un « projet urbain » de la Polarité Nord-Est de la métropole grenobloise.

Cette étude comprend :

- **Une partie forfaitaire** avec l'élaboration **d'un plan guide** précisant la structure urbaine et paysagère de la polarité, les actions à mener phasées et pré-chiffrées, les actions leviées, une feuille de route environnementale.
- **Un marché à bons de commande** avec **une déclinaison programmatique sectorielle** concernant le parc naturel, urbain et agricole (scénarios, pré-chiffrage), les espaces publics structurants (scénarios, pré-chiffrage) et certains secteurs urbains (étude de capacité, bilan d'opération…).

<u>Une gouvernance sur mesure :</u>

La démarche Polarité Nord-Est bénéficie d'un dispositif de gouvernance intercommunale et partenariale.

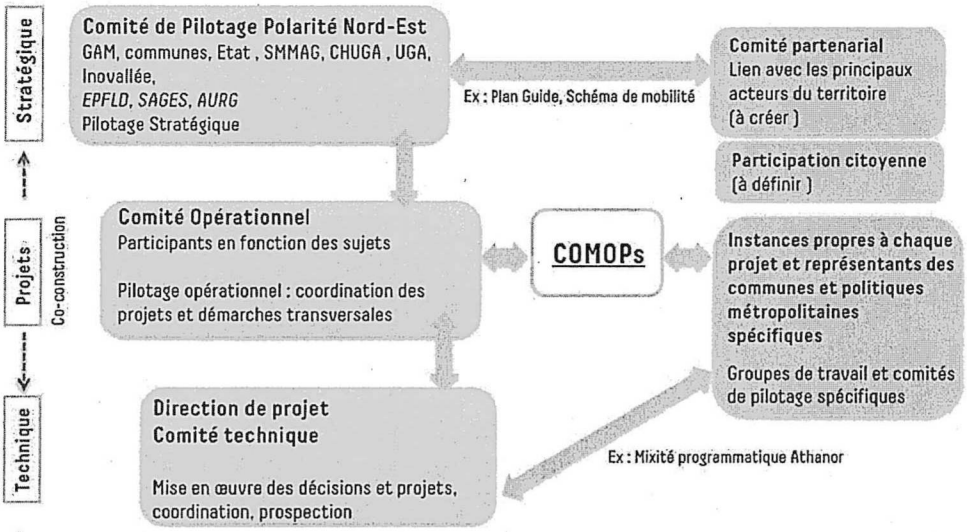

Une proposition d'organisation de **la gouvernance des projets d'espaces publics** situés au sein de la Polarité Nord-Est a été faite lors du COPIL du 9 mars 2023 avec **la création de 3 COMOPs : Axe Verdun, Axe G. Péri et Axe cycles Gières/Meylan.**

Voici l'organisation du **COMOP « Axe Péri » :**

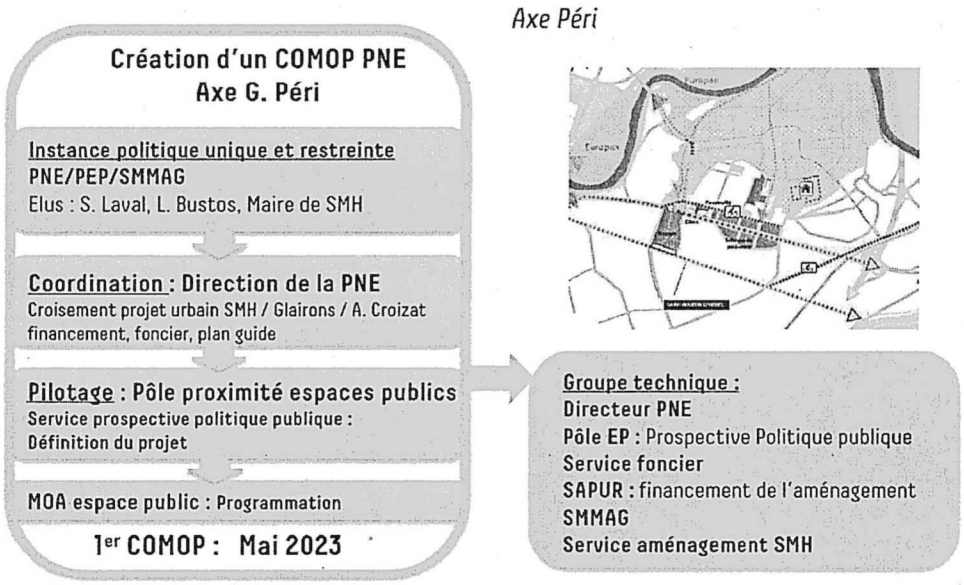

Fiscalité et élements financiers :

La Polarité Nord-Est fait l'objet d'une AP/CP dans le PPI métropolitain 2023-2030. Le montant total inscrit est de 46 millions d'euros. En 2023-2024, un travail doit être mené **pour préciser les actions et leur approche financière associée** avec comme objectif un **financement équilibré** des projets structurants à l'échelle de la Polarité Nord-Est.

Un travail important sera également mené sur **la fiscalité et le financement des équipements publics** en 2023-2024 avec comme objectif de partager **une vision commune sur le partage du financement des actions à mener** (TAM, PUP…).

Teneur des débats :

Monsieur le Maire a convié ce jour en séance les représentants de Grenoble Alpes Métropole, pour une présentation conjointe de la Polarité Nord-Est aux Martinérois.

Il rappelle, en préambule de la présentation, les grands enjeux de la Polarité Nord-Est, ainsi que les différents travaux dans lesquels le projet s'inscrit. Au-delà des enjeux, il rappelle également que l'objectif du travail réalisé par la Métropole et les communes est de mieux faire reconnaître les ressources de la Polarité Nord-Est (campus, espaces publics contenant des arbres remarquables, franchissements de l'Isère etc.) et notamment celles déjà présentes.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Christophe Ferrari, Président de la Métropole.

Monsieur Christophe Ferrari, président de Grenoble Alpes Métropole, rappelle que Saint-Martin-d'Hères est un acteur majeur de la Polarité Nord-Est. Il indique que l'idée commune est d'inscrire le projet dans le temps long, en s'appuyant sur des études et en s'adaptant aux changements du territoire pour dessiner progressivement un projet final que pourront constater les habitants. Les nombreux enjeux offriront de grandes possibilités d'évolution pour l'ensemble du territoire, en permettant notamment un développement homogène n'excluant aucune commune. Après avoir rappelé les cinq polarités métropolitaines (Nord-est, Nord-Ouest, Grandalpe, Centralité Bastille et Vizille), et l'implication de la Métropole dans des sujets touchant l'ensemble de son champ de compétence sur l'ensemble de ces polarités, le Président illustre les ressources de la Polarité Nord-Est en citant les deux grands exemples que sont le campus et le Centre Hospitalier Universitaire. Il indique que tous les projets sur les polarités ne sont pas au même stade d'avancement, mais que certains changements récents dans la gouvernance des communes ont notamment permis de faire un grand pas vers une coopération inédite entre l'ensemble des acteurs, en particulier les collectivités. Concernant la Polarité Nord-Est en particulier, il indique que l'intégration de l'université dans la ville est un des grands enjeux de la seconde moitié de mandat, ainsi que la transformation de la zone des Glairons. L'objectif de cette polarité est aussi de dessiner la ville de demain, plus végétalisée dans un monde plus chaud, et de développer par exemple l'utilisation des zones vertes du campus par toute la population. La Polarité Nord-Est bénéficie d'une inscription au Plan Pluriannuel d'Investissements de la Métropole d'une enveloppe de près de cinquante millions d'euros en AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement). La dynamique est réelle, les choses avancent et cela traduit la capacité de la coopération intercommunale, avec l'université, avec la Métropole, et avec les autres partenaires, à dessiner ensemble des solutions.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur Ludovic Bustos, Vice-président de la Métropole.

Monsieur Bustos, Vice-président de Grenoble Alpes Métropole chargé de la stratégie foncière, de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaite insister sur la très forte dynamique de cette polarité, et salue la présence de l'ensemble des élus municipaux lors du dernier comité de pilotage. Les enjeux sont nombreux, en terme d'agriculture, d'écologie, de transport, de gestion des déchets, et de technologie. Cette démarche est importante pour les cinq communes concernées, les deux partenaires institutionnels majeurs que sont le campus et l'hôpital, et l'ensemble des citoyens et travailleurs qui vivent au sein de la polarité. Il décline la Polarité Nord-Est sur trois types d'enjeux que sont une polarité attractive et solidaire, l'excellence économique, et l'excellence écologique. Il décrit le concept de la ville-parc, et l'orchestration permise par la Métropole sur des projets qu'il fallait mettre en dynamique, en accompagnant le travail déjà réalisé par les communes. C'est dans cette perspective que les acteurs ont choisi d'une part de se concerter dans des comités de pilotages à la très large représentation, tout en travaillant sur certains sujets de manière bilatérale entre une commune et la Métropole.

Après cette introduction, la parole est laissée à Monsieur Romain Gardin, responsable de projet Polarité Nord-Est de Grenoble Alpes Métropole, et à Madame Nicole Lescasse, directrice des affaires juridiques, de l'aménagement, de la réglementation et de l'environnement de Saint-Martin-d'Hères.

Monsieur Romain Gardin expose tout d'abord les dynamiques de la Polarité Nord-Est, en développant les déclinaisons présentées par Monsieur Bustos. Dans le cadre d'une polarité attractive et solidaire tout d'abord, il rappelle l'importance de s'inscrire dans les projets déjà mis en œuvre par les communes, de s'appuyer sur les axes structurants, et de s'intéresser aux questions concernant l'équilibre du logement étudiant et du logement social à l'échelle de la polarité. Concernant l'excellence économique, il indique l'enjeu que représente la zone des Glairons et son rapprochement avec le campus universitaire, la coopération sur l'ensemble du territoire entre tous les acteurs économiques, la création des futurs équipements, et la question de l'agriculture et de la protection des espaces agricoles, ainsi que leur rapport avec les jeunes consommateurs. Enfin concernant l'excellence écologique, il insiste sur le besoin de fédérer une identité commune, avec une ambition d'excellence environnementale : la Polarité Nord-Est à tous les atouts pour devenir un réel facteur d'attractivité, avec sa propre identité. C'est dans cette perspective qu'il inscrit la question de la mobilité, de l'accessibilité de la polarité aux administrés de sa périphérie, du report modal, du développement du réseau de chaleur.

Madame Nicole Lescasse expose les grands enjeux martinérois de la Polarité Nord-Est, et les mutations à venir dans la partie nord de la ville. Elle décrit le renouvellement urbain à l'œuvre dans la zone des Glairons, l'installation d'activités innovantes, la requalification des espaces publics et le maillage avec la rue Diderot, vers le campus d'un côté et l'avenue Gabriel Péri de l'autre. La coopération avec l'université favorisera l'installation d'activités tertiaires en lien avec les nouvelles technologies, le médical etc. Madame Lescasse rappelle l'enjeu à court terme de repenser le maillage cycle vers la rue des Glairons, et des traverses plus sécurisées de l'avenue Gabriel Péri, qui fait l'objet de grandes intentions d'aménagement, de manière à en faire un véritable boulevard urbain, où l'urbanisme commercial peu qualitatif qui y est présent laissera sa place à un quartier mixte à dominance d'habitations. Cela nécessitera notamment un travail commun avec le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) pour développer les transports en commun et les espaces publics nécessaire à ce renouvellement. Elle rappelle enfin l'événement organisé le 13 mai par la Métropole, qui permettra aux habitants de partir à la découverte de la Polarité Nord-Est et des projets que portent les collectivités.

Après cette présentation, les élus martinérois sont invités à s'exprimer.

Monsieur le Maire donne dans un premier temps la parole à ses adjoints dont les délégations sont concernées au premier plan.

Monsieur Brahim Cheraa, adjoint au Maire délégué à l'aménagement et à l'urbanisme, insiste sur la grande qualité des échanges, et la dynamique en place, que vont abonder les projets communaux, qui ont aussi un rôle de déclencheur. Il inscrit lui aussi ce travail dans un temps long, en considérant la Polarité Nord-Est comme la dernière étape d'une transformation entamée il y a trente ans, par la requalification des friches industrielles. Il revient également sur les deux enjeux majeurs que sont le renouvellement de l'espace minéralisé qu'est aujourd'hui l'avenue Gabriel Péri, et l'opportunité du développement de la zone des Glairons, et notamment son ouverture vers le campus, les bassins d'innovation comme Innovallée, etc...

Monsieur Christophe Bresson, adjoint au Maire délégué à l'environnement, aux mobilités et aux espaces publics, revient quant à lui sur les défis de cet important travail de coopération : passer d'une zone périurbaine à une zone urbaine, densifier les zones de logements existantes pour endiguer l'artificialisation des sols, assurer la mixité du quartier Gabriel Péri, etc. Il rappelle que le rythme se construit en fonction des opportunités, mais doit se faire en cohérence avec la requalification des espaces publics. Il remercie la Métropole pour cette dynamique stimulante au regard des défis de demain.

Monsieur le Maire ouvre la discussion à l'ensemble des élus martinérois.

Un élu de l'opposition salue la méthode de travail, et également la volonté affirmée d'intégrer le campus, ce qui est une problématique ancienne au regard de la césure dans la ville que constitue l'avenue Gabriel Péri. Si la dynamique s'inscrit sur le temps long, il souhaite rappeler que le renouvellement du secteur est confronté à l'urgence, notamment au regard de la dangerosité de l'avenue Gabriel Péri pour les piétons et les cycles, et aurait aimé que cette dimension soit davantage prise en compte.

Un élu de la majorité aurait souhaité avoir davantage d'informations concernant le financement des projets de la Polarité Nord-Est.

Un autre élu de l'opposition salue la présence et l'intervention de la Métropole. Il indique que la refonte de l'avenue Gabriel Péri était attendue depuis vingt-huit ans, et que sa satisfaction est double car il était d'une part nécessaire de constater la situation, et d'autre part de comprendre qu'avec l'implication métropolitaine, on rentrait dans un projet de territoire. Cela s'inscrit dans une dynamique de coopération qui permettra la construction d'un territoire sans quartier ni zone isolés, que les habitants appellent de leurs vœux. C'est pour lui l'occasion d'amener de la cohérence à ce territoire. Regrettant le projet Neyrpic, il rappelle qu'il existe sur le secteur un terreau extraordinaire d'innovation, de création d'emploi, avec des perspectives collectives en cohérence avec les volontés individuelles des habitants, dont le souhait est d'habiter des cités en adéquation avec la nouvelle manière de structurer leur vie économique et sociale. Dans un contexte qui sera de plus en plus difficile, il souhaite que le projet réussisse, pour rompre avec une certaine continuité de nos politiques publiques.

Un deuxième élu de la majorité interroge les représentants de la Métropole sur les possibilités d'expérimenter la gratuité des transports en commun, au regard des enjeux économiques, environnementaux, et de la faible part du prix du ticket dans les frais de fonctionnement du réseau métropolitain. Il inscrit par ailleurs cette démarche dans les projets de report modal évoqués.

L'adjoint au Maire délégué à l'environnement, aux mobilités et aux espaces publics souhaite rassurer l'opposition en indiquant que tout n'est pas pensé uniquement sur le temps long.

Monsieur le Maire revient sur les grands équipements, qu'on qualifie d'ordinaire de métropolitains mais sont en réalités nationaux (le campus universitaire, la rocade sud etc.) : il rappelle que les banlieues ont subi des décisions nationales venues confirmer leur statut de banlieue, statut que les politiques publiques communales ont eu du mal à casser. Il rappelle également que les choses évoluent, et que l'université, voulue à l'origine comme un lieu de savoir et d'éducation loin du tumulte de la ville, n'est plus celle que souhaitent les citoyens.

Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole conclut en revenant sur la nécessité de s'adapter, de reconstruire et de repenser. Il illustre cette nécessité en s'appuyant sur l'évolution des prises de conscience, en matière de biodiversité, de réchauffement climatique, sur l'évolution des connaissances et des enjeux, et l'humilité qu'il faut pour les appréhender. La décentralisation permet aux élus locaux de se réapproprier leurs problématiques. Concernant le financement, il rappelle les inscriptions au Plan Pluriannuel d'Investissement décrit plus tôt, et abonde en indiquant le fait que ces dernières ne prennent par ailleurs pas en compte les investissements à venir des autres acteurs, notamment privés, ni l'évolution des ressources des communes. Il termine sa prise de parole en invitant les élus à partager cette vision de la Polarité Nord-Est, et en rappelant l'importance de livrer des opérations permettant aux citoyens de se l'approprier.

Après avoir remercié les représentants de Grenoble Alpes Métropole, Monsieur le Maire suspend la séance quelques minutes pour la réorganisation de la salle du conseil.

Monsieur le Maire, avant de mettre au vote la délibération, souligne l'importance de ces démarches de coopération, dans laquelle s'inscrit cette présentation et l'intervention métropolitaine portant sur la Convention Citoyenne pour le Climat lors du conseil précédent.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
L'engagement de la Ville dans la démarche partenariale de la Polarité Nord-Est.

AUTORISE
Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce partenariat avec la métropole et les autres communes de la Polarité Nord-Est.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

Reports

Monsieur le Maire annonce le report des deux délibérations suivantes :

- Mandat spécial – Déplacement de Mme Claudine KAHANE à Paris le 11 avril 2023 dans le cadre de la matinée consacrée à la labellisation des territoires 100 % EAC : Éducation Artistique et Culturelle.

- Prestations de location et de maintenance de photocopieurs et imprimantes / autorisation donnée à M le Maire de signer les accords-cadre n°202268.

---

2. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 8 mars 2023

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Teneur des débats :

L'adjointe déléguée au développement numérique indique, concernant la présentation formelle du procès-verbal de séance et suite au souhait formulé par un élu de l'opposition lors du précédent conseil, qu'à l'avenir il sera plus aisé d'y naviguer.

Le quorum est rempli.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE
Du procès-verbal de séance ci-annexé.

3. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

Le quorum est rempli.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE
Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2023_16	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert » pour la rénovation de l'éclairage public de la ville de Saint-Martin-d'Hères	28/02/2023
2023_17	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet FEDER 2022 « accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-alpes »	28/02/2023
2023_18	Convention d'occupation à titre précaire de 25 places de stationnement au sein du parking P5 dans la Halle Brun, sis 21 rue de la Halle à Saint-Martin-d'Hères	28/02/2023
2023_19	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 dans le cadre de la démolition reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin de Saint-Martin-d'Hères et de la construction d'un nouveau bâtiment de restauration	28/02/2023
2023_20	Demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes-Métropole, dans le cadre du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communs dédié aux transitions, pour le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Saint-Martin-d'Hères	28/02/2023
2023_21	Avenant au bail commercial des locaux sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Saint-Martin-d'Hères	02/03/2023

2023_22	Signature de l'avenant n°3 au marché d'assurance n°202123-01/3032-0005 « dommages aux biens »	03/03/2023
2023_23	Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance n°202123-01/3032-0006 « dommages aux biens »	03/03/2023
2023_24	Demande de subvention auprès du Conseil départemental, de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux d'entretien et de consolidation du couvent des Minimes	14/03/2023
2023_25	Signature de l'avenant n° 1 au marché 202141 lot 11	14/03/2023
2023_26	Signature de l'avenant n°1 au marché n°202236 : Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères	13/03/2023
2023_27	Signature de l'avenant n° 1 au marché n°202207 : Fourniture de peinture, papiers peints et accessoires	13/03/2023
2023_28	Signature du marché n°202253 lot n°1 société SOCOTEC Équipements SAS Signature du marché n°202253 lot n°2 société APAVE EXPLOITATION FRANCE	13/03/2023

4. Mandat Spécial : Déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) le 11 mai 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

La Commission nationale d'aménagement cinématographique (CNACi), se réunira le jeudi 11 mai 2023 pour examiner le dossier MEGARAMA (projet de multiplex sur le site Neyrpic), Monsieur le Maire se rendra donc à Paris pour représenter la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Les frais de transports et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :
• Déplacement de Monsieur le Maire à Paris pour assister à la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique (CNACi) – Le 11 mai 2023.

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon l'enveloppe suivante :
• Pour le déplacement de Monsieur le Maire à Paris – Le 11 mai 2023 : 35 € pour les frais de restauration et 300,00 € pour les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

5. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transfert de crédits sur exercice 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise l'Autorité territoriale à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée par l'Assemblée délibérante, sans dépasser un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°9 du 13 décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 2 % des dépenses réelles d'investissement.

Le 9 février 2023, Monsieur le Maire a ainsi procédé à un virement de crédits de 110 000 € de l'opération 1802 « Groupe Scolaire Vaillant Couturier » vers l'opération 1804 « Résidence Autonomie Pierre Sémard », afin de pouvoir payer les dernières factures de cette opération qui subit des révisions de prix excédant les montants estimés lors de la préparation budgétaire 2023 (Décision n°2023/14 présentée au Conseil Municipal du 8 mars 2023).

Il s'avère que d'après les dernières informations de la DGCL relatives à la gestion des dépenses imprévues en M57, il n'est pas possible d'effectuer ce type de virements de crédits entre deux opérations gérées en APCP.

Il convient donc de procéder par décision modificative de budget.

Ainsi, la présente décision modificative propose :

- de diminuer de 110 k€ les crédits de paiement 2023 de l'opération 1802 « Groupe Scolaire Vaillant Couturier », les portant à 61 826,63 €, sans modification du montant total de l'AP (crédits de paiement 2024 augmentés de 110 k€ pour maintenir l'équilibre global du programme),

- d'augmenter de 110 k€ les crédits de paiement 2023 de l'opération 1804 « Résidence Autonomie Pierre Sémard », les portant à 724 338,00 €. Cette opération s'achevant en 2023, il s'agit d'une augmentation nette du montant du programme.

Ces ajustements se faisant au sein des opérations d'équipement, l'équilibre du budget principal demeure inchangé.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition revient sur la complexité que représente la mise en œuvre de la nomenclature M57. Il indique que les élus martinérois, en permettant ce genre de virements de crédits prohibés par la nomenclature, ont certainement opéré une confusion avec la M14, qui elle le permet. Il indique également un problème de visa concernant une précédente délibération et s'interroge sur la recevabilité de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que le visa sera modifié si besoin, après vérification par les services, et qu'il s'agit de la délibération relative à l'adoption du budget primitif 2023. Il indique que cette décision modificative est parfaitement régulière, et traduit budgétairement la déclaration sans suite du marché concernant Vaillant-Couturier.

Un élu de la majorité précise que la question est complexe, mais qu'on peut résumer l'opération par un transfert des crédits non-utilisés pour le groupe scolaire Vaillant-Couturier vers l'opération de rénovation de la résidence autonomie.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De modifier les prévisions budgétaires inscrites au budget principal de l'exercice 2023, telles que présentées ci-dessous et dans les tableaux II A, II B1, II C1 et II C2 joints :

Opération 1804 : + 110 000 €
Opération 1802 : - 110 000 €

Les équilibres du budget primitif restent inchangés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	9 813 610,00 €
012	Charges de personnel	38 150 160,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 222 040,00 €
66	Charges financières	800 720,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Provisions	- €
014	Atténuation de produits	130 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	**54 126 530,00 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 613 520,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**58 776 050,00 €**

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services	3 030 823,00 €
73	Impôts et taxes	9 358 385,00 €
731	Imposition directe	29 465 919,00 €
74	Dotations, subventions	16 008 692,00 €
75	Autres produits de gestion courante	309 859,00 €
76	Produits financiers	8 472,00 €
77	Produits spécifiques	- €
013	Atténuation de charges	431 900,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	**58 614 050,00 €**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**58 776 050,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	656 880,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	3 915 650,00 €
20	Immobilisations incorporelles	88 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	140 293,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 725 617,00 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	9 726 660,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**18 625 100,00 €**

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	656 880,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 613 520,00 €
024	Produits des cessions	480 500,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00 €
13	Subventions d'équipement	3 456 867,00 €
16	Emprunt d'équilibre et cautions	7 988 783,00 €
23	Avances forfaitaires	100 000,00 €
27	Produits financiers	92 550,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**18 625 100,00 €**

Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
1 voix CONTRE
2 abstention(s)

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, MENUT
CONTRE :
GUESMI
ABSTENTION(S) :
OUDJAOUDI, COIFFARD

6. Prestation de location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : Cet accord-cadre concerne la location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets

Nombre de lots : 3

- Lot 1 : Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets verts sur la commune de SMH

- Lot 2 : Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets issus principalement des marchés alimentaires sur la commune de SMH

- Lot 3 : Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets divers sur différents sites de la commune de SMH

Montant annuel : minimum de 1 000 € H.T. et maximum de 450 000 € H.T.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Type de contrat : Accord-cadre à bons de commande

Durée du contrat : 1 an reconductible 3 fois 1 an : 4 ans max

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 11 janvier 2023

Date et heures limites de réception des offres : 15 février 2023 à 12h00

Nombre de plis reçus :
- Lot 1 : 2 offres
- Lot 2 : 1 offre
- Lot 3 : 4 offres

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer le marché n° 202267-01 de « Prestation de location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets », lot 1 « Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets verts sur la commune de Saint-Martin-d'Hères » avec la société LELY ENVIRONNEMENT S.A.S domiciliée 135 Rue Vaucanson ZA Centr'Alp à VOREPPE (38340) pour des montants annuels minimum de 1000 € H.T. et maximum de 150 000 € H.T.

Monsieur le Maire à signer le marché n° 202267-02 de « Prestation de location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets », lot 2 « Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets issus principalement des marchés alimentaires sur la commune de Saint-Martin-d'Hères » avec la société LELY ENVIRONNEMENT S.A.S domiciliée 135 Rue Vaucanson ZA Centr'Alp à VOREPPE (38340) pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Monsieur le Maire à signer le marché n° 202267-03 de « Prestation de location, mise en place et évacuation de bennes pour divers déchets », lot 3 « Location, rotation de bennes, évacuation et traitement de déchets divers sur différents sites de la commune de Saint-Martin-d'Hères » avec la société LELY ENVIRONNEMENT S.A.S domiciliée 135 Rue Vaucanson ZA Centr'Alp à VOREPPE (38340) pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

DIT
Que l'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée d'1 an reconductible 3 fois 1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

7. Démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les marchés n° 202265

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : nécessité de poursuivre la démarche de renouvellement des équipements scolaires, et d'engager la seconde phase de l'opération du groupe scolaire Langevin, c'est à dire la démolition et reconstruction de l'école élémentaire, implantée dans le quartier Sémard. Ce projet fait, en effet, suite à la construction de l'école maternelle et d'un restaurant scolaire, réalisée en 2012 et s'inscrit dans le contexte du renouvellement urbain du quartier et a pour ambition l'amélioration de l'accueil des élèves de l'équipement existant, la redynamisation de l'équipement scolaire et la valorisation du quartier. Situé dans un environnement urbain fort et résidentiel, le projet intègre plusieurs fonctions différentes et permet la succession d'activités dans le temps.

Au regard de la vétusté des locaux, la réhabilitation pour une mise en conformité aux différentes réglementations (incendie, accessibilité, etc) n'est pas économiquement envisageable, et de plus, la démolition/reconstruction permet d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement, équipement structurant du schéma directeur des équipements scolaires. À ce titre, l'opération propose la construction de salles de classes, salles d'activités (scolaires et périscolaires), locaux administratifs et de scolarité, salles d'évolution, et d'un restaurant scolaire (office compris) sur un site unique,
Ce projet permet de répondre à plusieurs des besoins fondamentaux de la ville, ainsi qu'à ses enjeux et objectifs en matière d'amélioration du cadre de vie des martinéroises et martinérois.
Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé en amont du lancement de la présentation consultation relative au marché de travaux.

Les prestations sont réparties en 18 lots :

Lot(s)	Désignation	Nb de plis reçus
01	Structure - Charpente - Bardage	2
02	Etanchéité	4
03	Menuiseries extérieures - occultations	4
04	Métallerie serrurerie	3
05	Cloisons - doublage - faux plafond	5
06	Menuiseries intérieures bois - agencement	5
07	Revêtements sols souples	3
08	Carrelage faïences	6
09	Peinture - revêtements muraux	13
10	Briques terre compressées	1
11	Chauffage ventilation Plomberie Sanitaires	3
12	Electricité CFO CFA SSI PV	7
13	Ascenseur	4
14	Équipement de cuisine	3

15	VRD - aménagements extérieurs - Terrassement	7
16	Désamiantage - déconstruction	12
17	Fondations spéciales	2
18	Nettoyage – ***Marché réservé SIAE***	1

Les marchés seront traités à prix forfaitaires.

Mode de passation : appel d'offres ouvert.

Type de contrat : marché ordinaire.

Durée du contrat : 25 mois à compter de la notification.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 20/12/2022.

Date et heures limites de réception des offres : 20/02/2023 - 12h00.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les marchés n° 202265 de « démolition et reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin », suivants ainsi que les éventuels avenants sans incidence financière majeure :

Lot(s)	Désignation	Raison sociale et adresse	Montant HT
02	Etanchéité	SOS Etanche SARL 9 bis rue de la Condamine 38610 Gières	253 783,10 €
03	Menuiseries extérieures - occultations	Groupement RAFFIN SAS – MCD 110 chemin de Gathier 26120 Chabeuil	467 940,00 € (offre de base)
04	Métallerie serrurerie	SAS Charly Serrurerie ZA l'Ila 38220 Livet et Gavet	184 586,40 € (offre de base)
05	Cloisons - doublage - faux plafond	SAS Albert et Rattin ZA chemin du Chanay 73190 Saint-Badolph	269 198,78 €
06	Menuiseries intérieures bois - agencement	SARL L'Art du Bois 2 rue Georges Politzer 38130 Echirolles	449 300,98 € (offre de base)
11	Chauffage ventilation Plomberie Sanitaires	SAS VENITUCCI 3 rue René Camphin 38600 Fontaine	857 874,96 € (variante 5 sans PSE)
12	Electricité CFO CFA SSI PV	BE 17 rue de l'Isère 38000 Grenoble	422 290,00 € (offre de base)

13	Ascenseur	SAS Orona 52 av. Jean Jaurès 69600 Oullins	24 650,00 €
14	Équipement de cuisine	SAS HIE EQUIPEMENT ZA Centr'Alp 284 rue de l'Eygala 38430 Moirans	140 185,44 €
15	VRD - aménagements extérieurs - Terrassement	TOUT EN VERT 25 ZI La Gloriette 38160 Chatte	597 179,60 € (offre de base)
16	Désamiantage - déconstruction	Groupement SASU Converso Travaux Publics - Valgo 13 av. Du Général de Gaulle 38450 Vif	154 895,08 €
17	Fondations spéciales	Keller Fondations Spéciales Parc d'activités du Chêne - Activillage 8 allée des Ginkgos 69673 Bron Cedex	77 900,00 €
18	Nettoyage – ***Marché réservé SIAE***	Groupement Régie de Quartier Grenoble - Atelier SIIS 97 galerie de l'Arlequin 38100 Grenoble	12 011,00 €

DIT
Que le marché est passé pour une durée de 25 mois à compter de la notification.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

8. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier : déclaration sans suite

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

I – Contexte

La construction d'un nouveau restaurant scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire Vaillant-Couturier est la quatrième phase d'une opération envisagée dès 2011 (pré-études), qui comprenait aussi les travaux de préservation du patrimoine, d'amélioration du confort thermique et les mises en conformité incendie et accessibilité (phases de travaux conduites entre 2018 à 2021).

Le nombre d'enfants déjeunant à l'école ne cessant à l'époque d'augmenter (+ 19 % en 5 ans), les espaces dédiés à la restauration ne permettaient plus d'accueillir les enfants dans des bonnes conditions : une extension du Restaurant Scolaire a donc été envisagée (programme rédigé en 2020).

C'est sur la base de ce programme qu'ont été passés les marché et concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

II – Évolution des effectifs

Depuis 2018, les effectifs scolaires martinérois sont en baisse constante et les prospectives qui viennent d'être établies par la DEE confirment que les chiffres devraient continuer de baisser au moins jusqu'en 2026.

Cette baisse des effectifs scolaires entraîne progressivement une diminution des effectifs de la restauration scolaire (même si ce phénomène est ralenti par la hausse de la fréquentation).

III – Évolution du projet et des coûts prévisionnels

Entre les premières études de faisabilité et le programme de 2020, les besoins ont évolué (passage d'une construction modulaire avec cour bitume à une construction traditionnelle avec intégration de cours d'école végétalisée).

Par ailleurs, un sondage réalisé a mis en avant un différentiel de positionnement de la rivière canalisée (La Mogne) qui est dans l'emprise du tènement (contrairement à l'indication de la DT Assainissement qui la positionnait quelques mètres plus loin) : ceci a un impact sur les travaux à réaliser.

D'autres facteurs impactent également les coûts de la construction : la RE2020 désormais applicable, les obligations du PLUI et les effets de l'inflation sur les coûts travaux.

IV – Marchés publics engagés

Deux procédures ont été engagées :
- Un premier **marché** pour une mission de maîtrise d'œuvre a été passé en 2020. Les études ont été entreprises jusqu'à la phase Avant Projet Sommaire (APS) et abandonnées pour des raisons techniques en 2020.
La résiliation a été prononcée sur le motif d'une redéfinition des besoins.

- Un nouveau programme a été défini, sur la base duquel un **concours** a été engagé pour choisir un maître d'œuvre.
Après une année de procédure, le concours est arrivé à son terme avec la réalisation d'esquisses par 3 candidats, la tenue de 2 jurys et le déroulement des négociations en février 2023.
La remise en cause de l'extension de la restauration du groupe scolaire Vaillant-Couturier a donc pour conséquence la **déclaration sans suite du concours pour motif d'intérêt général,** et le lancement éventuel d'un nouveau programme de travaux d'ampleur plus réduite.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE
De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier.

Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
2 abstention(s)

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT
ABSTENTION(S) :
OUDJAOUDI, COIFFARD

9. Fourniture de vêtements de travail, vêtements de protection, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle dans les domaines professionnels et sportifs

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Contexte : Les présents accords-cadres concernent la fourniture de vêtements de travail, vêtements de protection, d'accessoires et d'équipements de protection individuelle dans les domaines professionnels et sportifs.

Type de contrats : Accords-cadres avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Durée du contrat : Les accords-cadres seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 08/02/2023

Date et heures limites de réception des offres : 08/03/2023 à midi

Nombre de plis reçus :

Lot n°1 : 5 plis

N° pli	Raison sociale
1	RODIER EPI
2	C.I.2.P
3	FOUSSIER
4	LEGALLAIS
5	GOZZI PROTECTION

Lot n°2 : 2 plis

N° pli	Raison sociale
1	RODIER EPI
2	GOZZI PROTECTION

Lot n°3 : 2 plis

N° pli	Raison sociale
1	MARCK & BALSAN
2	GK PROFESSIONAL

Lot n°4 : 1 pli

N° pli	Raison sociale
1	TEAM CLUB ET COLLECTIVITE

Lot n°5 : 2 plis

N° pli	Raison sociale
1	MARCK & BALSAN
2	GK PROFESSIONAL

Allotissement :

Lots	Désignation	Montant minimum HT	Maximum maximum HT
01	Vêtements de travail, vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel technique	Année 1 : 12 000,00 € Année 2 : 12 000,00 € Année 3 : 12 000,00 € Année 4 : 12 000,00 €	Année 1 : 46 000,00 € Année 2 : 71 000,00 € Année 3 : 46 000,00 € Année 4 : 46 000,00 €
02	Vêtements de travail, vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel cuisine, restauration, entretien et petite enfance	Pour chaque année : 6 000,00 €	Pour chaque année : 13 000,00 €
03	Vêtements de travail et vêtements de protection pour le personnel police municipale	Pour chaque année : 2 000,00 €	Pour chaque année : 12 000,00 €
04	Vêtements de travail et vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle sportifs pour le personnel sport, animation et prévention	Pour chaque année : 6 000,00 €	Pour chaque année : 16 000,00 €
05	Accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel police municipale	Pour chaque année : 4 000,00 €	Pour chaque année : 12 000,00 €

Critères d'attribution :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**50 %**
1.1- sur la base du DQE	*20.0 %*
1.2- sur la base du devis caché	*30.0 %*
2- Qualité	**40 %**
2.1- Étendue, variété et qualité des articles proposés par le candidat relatifs au Décret 2021-254 du 9 mars 2021 (dit "loi AGEC") → Décret relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.	*25.0 %*
2.2- Qualité des modèles proposés en adéquation au CCTP et au BPU (qualité des matières, des coutures, l'aspect visuel, le confort) et le respect des normes.	*15.0 %*
3- Délai de livraison	**10 %**

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202301-01 « Vêtements de travail, vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel technique » avec la société **SAS FOUSSIER** domiciliée **21 Rue du Chatelet - ZAC du Monné à ALLONNES (72700)** pour un montant minimum de 12 000,00 € HT et un montant maximum de 46 000,00 € HT pour la période initiale, pour un montant minimum de 12 000,00 € HT et un montant maximum de 71 000,00 € HT en cas de première reconduction et pour un montant minimum de 12 000,00 € HT et un montant maximum de 46 000,00 HT en cas de troisième et quatrième reconductions.

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202301-02 « Vêtements de travail, vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel cuisine, restauration, entretien et petite enfance » avec la société **RODIER EPI** domiciliée **20 avenue de la Falaise à SASSENAGE (38360)** pour un montant minimum de 6 000,00 € HT et un montant maximum de 13 000,00 € HT identiques pour chaque période.

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202301-03 « Vêtements de travail et vêtements de protection pour le personnel police municipale » avec la société **SAS GK PROFESSIONAL** domiciliée **159 avenue Gallieni** à **BAGNOLET (93170)** pour un montant minimum de 2 000,00 € HT et un montant maximum de 12 000,00 € HT identiques pour chaque période.

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202301-04 « Vêtements de travail et vêtements de protection, accessoires et équipements de protection individuelle sportifs pour le personnel sport, animation et prévention » avec la société **SAS TEAM CLUBS ET COLLECTIVITES** domiciliée **50 route de Paris - ZI Les Tuilleries à MABLY (42300)** pour un montant minimum de 6 000,00 € HT et un montant maximum de 16 000,00 € HT identiques pour chaque période.

Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande n° 202301-05 « Accessoires et équipements de protection individuelle pour le personnel police municipale » avec la société **MARCK & BALSAN domiciliée 74, rue Villebois Mareuil à GENNEVILLIERS (92230)** pour un montant minimum de 4 000,00 € HT et un montant maximum de 12 000,00 € HT identiques pour chaque période.

DIT
Que les accords-cadres à bons de commande sont passés pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois par période d'1 an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

10. ZAC Neyrpic - Cession de terrains à Territoires 38 (groupe ELEGIA) : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document et acte notarié

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La ville souhaite céder à l'aménageur cette parcelle afin que soit réaménagée cette voie qui sera utilisée à des fins logistiques pour le projet des Halles Neyrpic.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du site et de la vie quotidienne des habitants de la copropriété Belledonne que les flux soient séparés.
Cet espace permet de séparer les besoins de stationnements de la copropriété riveraine des accès logistiques du pôle de vie, ainsi que de sécuriser les cheminements piétons.
Les stationnements seront céder à la copropriété.

Cette cession vient concrétiser des engagements de la Ville pris en amont du projet avec les habitants de la copropriété pour le bon fonctionnement du quartier une fois le site Neyrpic livré.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La cession au profit de Territoires 38 (groupe Elegia) d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n°329 pour une surface de 375 m^2.

DIT
Que cette cession interviendra au prix de 50 € / m^2.

Que les dépenses liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Que la recette liée à ce dossier sera imputée sur le budget principal de la Ville.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

L'aménageur de la ZAC à déposer une déclaration préalable pour la modification de l'emplacement de la clôture et les travaux afférents à ce changement.

L'aménageur de la ZAC à entreprendre ces travaux en amont de la signature de l'acte de vente.

Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
5 abstention(s)

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA
ABSTENTION(S) :
OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

11. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BH 366

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle section BH n°366, propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Ville est légalement indispensable.

A cet effet ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure deux canalisations souterraines dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 6 mètres.
Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé desdites canalisations est matérialisé sur la plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BH n°366.

DIT
Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BH n°366.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

12. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BD 138

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer deux canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle section BD n°138 propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Ville est légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure deux canalisations souterraines dans une bande de 2 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 16 mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé desdites canalisations est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BD n°138.

DIT
Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BD n°138.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

13. Constitution d'une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée BK 409

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer cinq canalisations électriques souterraines en tréfonds de la parcelle section BK n°409 propriété de la commune.

Afin de réaliser ce projet, la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Ville est légalement indispensable.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cinq canalisations souterraines dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 160 mètres. Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique. Le tracé desdites canalisations est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitude consentie par la commune de Saint-Martin-d'Hères est conclue pour la durée des ouvrages ou pour d'autres ouvrages qui pourraient être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société sur la parcelle cadastrée section BK n°409.

DIT
Qu'a cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol, les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tout temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 320 euros.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec ENEDIS.

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section BK n°409.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

14. Grille tarifaire de la billetterie des spectacles de Saint-Martin-d'Hères en scène pour les projets artistiques, applicable à partir du 1er juin 2023

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Contexte
Après une importante refonte de la tarification des tarifs en avril 2021 qui a abouti à une simplification, le service Saint-Martin-d'Hères en scène souhaite affiner la grille tarifaire après deux saisons de mise en œuvre.
La philosophie générale de la grille tarifaire ne change pas : facilitation de l'accès aux salles de spectacle, politique d'abonnement encouragée, transversalité entre les services. L'objectif est aussi d'affiner la lisibilité de la grille tarifaire auprès des spectateurs et des partenaires.

État des lieux
- 3 types de tarifs à l'unité et en abonné : A, B et C
- 6 catégories de publics : plein, réduit, solidaire, jeune, junior et groupes scolaires & solidaires
- 1 pass Escapades dansées

Nouveauté
La mise en place d'un tarif unique dédié aux ateliers artistiques

La déclinaison des tarifs

	Places à l'unité					
	Plein tarif	**Tarif réduit**	**Tarif solidaire**	**Tarif jeune**	**Tarif junior**	**Tarif groupes scolaires & solidaires**
Tarif A	27,00 €	23,00 €	10,00 €	10,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif B	17,00 €	14,00 €	8,00 €	8,00 €		
Tarif C	12,00 €	10,00 €				
Tarif atelier	**5,00 €**					

	Places des abonnés				
	Plein tarif	**Tarif réduit**	**Tarif solidaire**	**Tarif jeune**	**Tarif junior**
Tarif A	20,00 €	14,00 €	6,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif B	12,00 €	10,00 €			
Tarif C	9,00 €	8,00 €			
Pass Escapades dansées	2,00 € pour bénéficier du tarif réduit abonné selon le type de tarif correspondant (A, B et C).				

Séances scolaires:
- Pour les crèches et écoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif unique à 4€.
- Pour les établissements secondaires (collèges et lycées) : tarif groupes scolaires & solidaires à 6 €.
- Pour les groupes solidaires : tarif groupes scolaires & solidaires à 6 €.

Catégories de publics :

Tarif réduit	- Retraités, - Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte), - Cartes Cezam - Savatou Loisirs, - Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap, - Abonnés Mon Ciné, adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie, - Membres des CE partenaires.
Tarif solidaire	- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse), - Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.
Tarif jeune	- Etudiants et apprentis, service civique, lycéens (de 16 à 18 ans).
Tarif junior	- Moins de 16 ans.
Tarif groupes scolaires & solidaires	- Groupes scolaires (crèches, primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes), - Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...),

Les principes de l'évolution des tarifs et des catégories

Membres des CE partenaires :
Fort de l'expérience d'un travail de terrain avec les Comités d'entreprise (CE), il sera possible en parallèle des réservations de groupes par les CE que leurs membres puissent bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat de place en individuel sous présentation de leur carte CE nominative. Cela permettra de développer une stratégie de communication et de partenariats auprès des CE et de développer de nouveaux publics

Dissociation des tarifs « solidaires », « jeunes » et « groupes scolaires & solidaires »:
Afin de rendre plus lisible auprès des spectateurs et du grand public les différents tarifs proposés à Saint-Martin-d'Hères en scène, il a été choisi de diviser ces catégories afin de rendre plus lisible la grille tarifaire.

Suppression du tarif abonné « groupes scolaires & solidaires »
Suite à des discussions avec les différents partenaires : groupes scolaires, institutionnels, sociaux... il est constaté que la projection de trois sorties en soirée avec un groupe ne correspond pas aux réalités de terrain et de mobilisation des participants. Ce tarif est donc supprimé. Les groupes pourront bénéficier du tarif « groupes scolaires & solidaires » à 6 €.

Tarif atelier : 5 €
Compte tenu du souhait de développer les ateliers de pratique artistique auprès du grand public, il pourra être appliqué un tarif unique à 5€ pour certains ateliers proposés avec des artistes accueillis dans la cadre de la programmation de Saint-Martin-d'Hères en scène afin d'engager les participants et de permettre qu'une partie de la prise en charge financière de l'atelier soit absorbée par ce tarif.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition demande des précisions sur le nouveau tarif, et la raison pour laquelle la démarche ré-individualise le mécanisme et exclut le comité d'entreprise.

L'adjointe déléguée aux affaires culturelles explique que certaines personnes prenaient des billets après la clôture de la période de délivrance des billets pour les comités d'entreprise.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
Le cadre tarifaire de référence de la saison culturelle de Saint-Martin-d'Hères en Scène - L'heure bleue / l'Espace culturel René Proby est tel que complété ci-dessous :

1- Séances tout public :

<table>
<tr><td></td><td colspan="6">Places à l'unité</td></tr>
<tr><td></td><td>Plein tarif</td><td>Tarif réduit</td><td>Tarif solidaire</td><td>Tarif jeune</td><td>Tarif junior</td><td>Tarif groupes scolaires & solidaires</td></tr>
<tr><td>Tarif A</td><td>27,00 €</td><td>23,00 €</td><td>10,00 €</td><td>10,00 €</td><td rowspan="3">6,00 €</td><td rowspan="3">6,00 €</td></tr>
<tr><td>Tarif B</td><td>17,00 €</td><td>14,00 €</td><td rowspan="2">8,00 €</td><td rowspan="2">8,00 €</td></tr>
<tr><td>Tarif C</td><td>12,00 €</td><td>10,00 €</td></tr>
<tr><td>Tarif atelier</td><td colspan="5">5,00 €</td></tr>
</table>

	Places des abonnés				
	Plein tarif	**Tarif réduit**	**Tarif solidaire**	**Tarif jeune**	**Tarif junior**
Tarif A	20,00 €	14,00 €	6,00 €	6,00 €	5,00 €
Tarif B	12,00 €	10,00 €			
Tarif C	9,00 €	8,00 €			
Pass Escapades dansées	2,00 € pour bénéficier du tarif réduit abonné selon le type de tarif correspondant (A, B et C).				

Tarif « réduit » :
- Retraités,
- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs,
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations,
- Groupe constitués de 10 personnes minimum (avec un règlement unique),
- Un adulte accompagnant une personne en situation de handicap,
- Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
- Membres des CE partenaires.

Tarif « solidaire » :
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.

Tarif « jeune » :
- Lycéens, étudiants et apprentis, service civique.

Tarif « junior » :
- Moins de 16 ans.

Tarif « groupes scolaires & solidaires » :
-Groupes solidaires avec accompagnateurs (EHPAD, instituts spécialisés, conservatoires de musique, de danse et de théâtre, maisons des jeunes et de la culture et accueils de loisirs...),
-Groupes scolaires (primaires, secondaires, étudiants à partir de 10 personnes),

Tarif spécifique : partenaires culturels
Dans le cadre de conventions de co-réalisation, de partenariat et de co-accueil entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres structures (salles de spectacles, festivals, associations...) pour l'accueil de spectacles, la tarification pourrait être modifiée afin de tendre vers une harmonisation des tarifs entre partenaires.

Achat Pass Escapades dansées : 2 €
Cette carte à 2€ permet de bénéficier de tarifs réduits sur les 10 spectacles présentés par les salles partenaires dans le cadre des Escapades dansées. A Saint-Martin-d'Hères en scène, les détenteurs de la carte bénéficient du tarif Abonné réduit selon le type de tarif correspondant (A, B et C).

Tarif atelier artistique : 5€
Dans le cadre de la mise place d'ateliers artistiques ouverts au tout public, certains ateliers pourront faire l'objet d'un prix d'entrée unique au tarif de 5 €.

2- Abonnements :
Tarif « réduit »
- Retraités,

- Familles nombreuses à destination des parents (présentation de la carte),
- Cartes Cezam et Savatou Loisirs,
- Comités sociaux et comités d'entreprises, associations,
- Groupes constitués de 10 personnes minimum (avec un référent et/ou un règlement unique),
- Abonnés de Mon Ciné et adultes inscrits au CRC Centre Erik Satie,
- Membres des CE partenaires.

Tarif «solidaire» : tarif unique à 6 €
- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, Minimum vieillesse),
- Intermittents du spectacle, détaxes professionnelles.

Tarif « jeune » : tarif unique à 6 €
- Lycéens, étudiants, apprentis et service civique,

Tarif « junior » : tarif unique à 5 €.
- Moins de 16 ans,
- Enfants inscrits au CRC Centre Erik Satie pour l'achat de places à l'unité.

Le tarif « Ami-Abonné » :
1 place achetée, par un abonné, pour 1 spectacle choisi dans le cadre de son abonnement permet à un ami de découvrir un spectacle : la place achetée est adossée au tarif abonnement de l'abonné.

Avantage abonné :
L'abonnement offre la possibilité pour l'abonné d'acheter, en cours de saison, une place supplémentaire ou plusieurs au même tarif que celui de son abonnement, pour d'autres spectacles qui ne figurent pas dans son abonnement initial.
L'abonnement offre également la possibilité pour l'abonné de bénéficier d'un tarif réduit à Mon Ciné, sur présentation de leur carte d'abonné de Saint-Martin-d'Hères en scène.

3- Séances scolaires:
- Pour les crèches et écoles primaires (maternelles et élémentaires) : tarif unique à 4 €.
- Pour les établissements secondaires (collèges et lycées) et les groupes et étudiants : tarif « groupes scolaires & solidaires » à 6 €
- Groupes solidaires : tarif « groupes scolaires & solidaires » à 6 €.

4- Les billets édités, dont la valeur est de 0,00 €, correspondent aux :

Gratuités pour :
- les spectacles gratuits,
- les spectacles du dispositif 1,2,3 culture !

Invitations pour :
- Le protocole de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,
- La presse,
- Le personnel du service Saint-Martin-d'Hères en scène et de la Direction des affaires culturelles de la ville de Saint-Martin-d-Hères,
- Les compagnies, les producteurs,
- Les directeurs de salles de spectacles,
- Les partenaires institutionnels ou artistiques.

Exonérations (hors abonnements) pour les accompagnants des :
- Groupes et associations constitués de 10 personnes minimum (Comités sociaux et comités d'entreprises, scolaires, solidaires...),
- Crèches et écoles maternelles à partir de 4 enfants,
- Écoles primaires à partir de 8 enfants,
- Collèges, lycées et universités à partir de 10 personnes.

DIT
Que ces tarifs prendront effet à partir du 1er juin 2023.

Que les recettes générées seront inscrites au budget principal de la Ville.

Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
2 voix CONTRE

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT
CONTRE :
OUDJAOUDI , COIFFARD

15. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°4 à la convention pour la mise à disposition d'un logement ville à la Fondation Georges BOISSEL

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Lors du CLSPD plénier de l'année 2017, l'observatoire de la délinquance constatait une hausse des violences faites aux femmes. Depuis ce phénomène est croissant. L'observatoire national des violences faites aux femmes constatait en 2021, 121 femmes tuées par leur partenaire ou ex-partenaires et 14 enfants mineurs décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violence au sein du couple.

La ville a souhaité répondre à cet enjeu, attachée à une politique publique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Un plan d'actions, copiloté par le service prévention médiation et le centre de planification et d'éducation familiale, s'est construit avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ des violences faites aux femmes.
Dans ce cadre, une réflexion a été engagée avec l'établissement Solidarité Femmes Milena, pour réfléchir à la question de l'hébergement des victimes qui représente un élément majeur pour une protection et une mise en sécurité dans l'urgence.

Solidarité Femmes Milena est un établissement de la Fondation Georges Boissel, reconnue d'utilité publique. Cette structure contribue à la lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants. Ses principales missions s'articulent autour de l'accompagnement et du soutien aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Pour cela, l'établissement développe différents outils : l'accueil et l'accompagnement social des femmes et de leurs enfants, la formation et la sensibilisation des professionnels, l'hébergement et l'accès au logement.

Ces derniers volets permettent d'accueillir de 150 à 200 personnes au sein de 112 hébergements. Ces logements ont été captés auprès de bailleurs sociaux, de bailleurs privés ou par la mise en œuvre de conventions avec des collectivités locales.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, propriétaire de logements, décide de s'impliquer au côté de Solidarité Femmes Milena pour l'aider à augmenter sa capacité d'accueil par la mise à disposition d'un logement.

Le logement mis à disposition par la commune fait partie du dispositif du CHRS Insertion, au même titre que 8 autres logements dans le diffus de l'agglomération grenobloise. A noter que d'autre communes de l'agglomération grenobloise mettent à disposition des logements pour SFMonsieur

Pour l'attribution du logement mis à disposition par la Ville, l'accueil des femmes ou des familles est faite par l'association Solidarité Femmes Milena après orientation du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO passage obligatoire des demandes d'hébergement au niveau départemental).

Le partenariat mis en œuvre ensuite prévoit que Solidarité Femmes Milena se charge de l'accompagnement des femmes ou des familles et que l'ensemble des éléments à la charge du locataire, soient portés par l'association (état des lieux, règlement du loyer, petits travaux). Les familles participent au loyer sous forme d'une redevance équivalente à 10% des ressources mensuelles.

L'hébergement des personnes est temporaire, d'une durée moyenne de 18 mois avant une réorientation vers un logement autonome. Ce travail pourra être mené en lien avec le service habitat selon la situation des personnes.

Une femme victime de violences conjugales, et de ses enfants sont actuellement accueillis dans le logement de la ville. Le rythme de l'accompagnement est d'environ une fois par semaine.

Les aspects travaillés concernent l'accompagnement aux démarches liées à la séparation, administratives comme l'accès aux droits, juridiques comme l'accompagnement au divorce. Un accompagnement à la parentalité, suite à un équilibre familial bouleversé, est mis en place. En dehors des périodes de bilan, l'établissement est garant d'un lien régulier en cas de difficultés rencontrées.

La convention initiale date de mai 2019, une prolongation d'un an a été décidée en 2020, 2021 et 2022 par le conseil municipal, il s'agit aujourd'hui d'une quatrième prolongation d'un an de la convention dans le cadre du partenariat mis en place entre la ville et la Fondation G. Boissel. Le logement a été occupé en continu durant les quatre dernières années.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention entre la Fondation Georges BOISSEL et la Ville

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

16. Partenariat entre le Centre Hospitalier Alpes- Isère et la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Monique DENADJI :

Ce partenariat entre la Direction Petite Enfance de la ville de Saint-Martin d'Hères et le Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI) vise à soutenir et accompagner les familles dont les enfants accueillis en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) nécessitent un projet thérapeutique individualisé (PTI).

L'observation de l'enfant dans un milieu de socialisation, une prise en charge de 6 mois, une consultation rapide avec un pédopsychiatre, la facilitation de prise en charge au sein du CMP et l'accompagnement de l'équipe de la crèche en lien avec la psychologue de la direction petite enfance, sont autant d'objectifs communs de ce partenariat.

La présente convention concerne l'évaluation et le suivi de 2 enfants.

Il convient donc de délibérer pour approuver la présente convention qui définit les modalités de partenariat entre le CHAI et la ville de Saint-Martin-d'Hères et encadre les modalités d'intervention des professionnels du CHAI.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE
La convention de partenariat avec le CHAI.

AUTORISE
Le Maire à signer la dite convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

17. Créations et suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière,cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Investissement Logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) chef(fe) de service Restauration Entretien	1 poste relevant du cadre d'emplois Attaché territorial– indices bruts de 444 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois Attaché territorial– indices bruts de 444 à 1027
Direction Investissement et logistique Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) missions administratives et comptabilité	1 poste relevant du cadre d'emplois Rédacteur territorial- indices bruts de 389 à 707	
Direction Sport Jeunesse Prévention Vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) accueil prévention mission administrative	1 poste relevant du cadre d'emplois Rédacteur territorial- indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif – indices bruts de 385 à 558
Direction des Finances	1 poste relevant du cadre d'emplois Rédacteur territorial- indices bruts de 389 à 707	

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de l'immobilier Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) responsable pôle chauffage	1 poste relevant du cadre d'emplois Technicien territorial indices bruts 389 à 707	
Direction de l'immobilier Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) responsable pôle menuiserie	1 poste relevant du cadre d'emplois Technicien territorial indices bruts 389 à 707	
Direction de l'organisation et des systèmes d'informations		1 poste relevant du cadre d'emplois Ingénieur territorial indices bruts de 444 à 1027
Direction Sport Jeunesse Prévention Vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Responsable équipe sports techniques	1 poste relevant du cadre d'emplois Technicien territorial indices bruts 389 à 707	

Filière Culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des Affaires Culturelles Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du Code Général de la fonction publique) Chef(fe) de service médiathèque	1 poste relevant du cadre d'emplois Bibliothécaire territorial indices bruts de 444 à 1015	

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la Petite		1 poste relevant du cadre

Enfance		d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants indices bruts 444 à 761

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

18. Créations et suppressions de postes en lien avec les avancements de 2023

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière,cadre d'emplois et grade) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance. Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction éducation enfance	1 poste au grade de rédacteur principal 2ème classe indices bruts de 401 à 638	1 poste au grade de rédacteur indices bruts 389 à 597

Direction sport jeunesse évenementiel	1 poste au grade de Rédacteur principal de 2eme classe indice brut de 401 à 638	1 poste de rédacteur au grade de Rédacteur indices bruts 389 à 597
Direction des ressources humaines	1 poste au grade de Rédacteur 1ere classe indices bruts de 446 à 707	1 poste au grade de Rédacteur principal de 2ème classe indice brut de 401 à 638
Direction Hygiène et Santé	1 poste au grade de Rédacteur 1ère classe indices bruts de 446 à 707	1 poste au grade de Rédacteur principal de 2ème classe indice brut de 401 à 638
DAJARE	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts de 368 à 486	1 poste d'adjoint administratif indices bruts de 367 à 432
Cabinet du Maire	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts de 368 à 486	1 poste d'adjoint administratif indices bruts de 367 à 432
DAJARE	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Investissement et Logistique	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Générale des Services	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe indices bruts de 368 à 486
DAJARE	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
DAJARE	1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste d'adjoint administratif principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486

Filière Médico-sociale

Direction/Service	Création	Suppression
Direction de la Petite Enfance	1 poste au grade éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle indices bruts de 502 à 761	1 poste du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants indices bruts de 444 à 714

Direction de la Petite Enfance	1 poste au grade de puériculture hors classe indices bruts 548 à 940	1 poste au grade de puéricultrice indices bruts 489 à 886
Direction de la Petite Enfance	1 poste au grade d'auxiliaire puéricultrice de classe supérieure indices bruts de 433 à 665	1 poste au grade d'auxiliaire puéricultrice de classe normale indices bruts de 389 à 610
Direction Education Enfance	1 poste au grade d'ATSEM 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'ATSEM 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Education Enfance	1 poste au grade d'ATSEM 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'ATSEM 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Education Enfance	1 poste au grade d'ATSEM 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'ATSEM 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Education Enfance	1 poste au grade d'ATSEM 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'ATSEM 2ème classe indices bruts de 368 à 486
Direction Education Enfance	1 poste au grade d'ATSEM 1 ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'ATSEM 2eme classe indices bruts de 368 à 486

Filière Animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sport jeunesse et vie associative	1 poste au grade d'animateur principal 2eme classe indices bruts de 401 à 638	1 poste au grade animateur indices bruts de 389 à 597
Direction sport jeunesse et vie associative	1 poste au grade d'adjoint d'animation 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint d'animation
Direction sport jeunesse et vie associative	1 poste au grade d'adjoint d'animation 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint d'animation 2eme classe indices bruts de 368 à 486

Filière technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Investissement logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432
Direction Investissement logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432

	de 368 à 486	
Direction Investissement logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432
Direction espaces extérieurs	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432
Direction Petite Enfance	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432
Direction de l'immobilier	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486	1 poste au grade d'adjoint technique indices bruts de 367 à 432
Direction Investissement et logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction des Espaces extérieurs	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction des Espaces Extérieurs	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction des Espaces extérieurs	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction Investissement Logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction sport jeunesse événementiel	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction Investissement Logistique	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388 à 558	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts de 368 à 486
Direction des Systèmes d'Informations	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe indices bruts de 388	1 poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts

	à 558	de 368 à 486
Direction des systèmes d'information	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal indices bruts de 390 à 597	1 poste au grade d'agent de maîtrise indices bruts de 372 à 562
Direction des Espaces Extérieurs	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal indices bruts de 390 à 597	1 poste au grade d'agent de maîtrise indices bruts de 372 à 562
Direction Investissements et Logistique	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal indices bruts de 390 à 597	1 poste au grade d'agent de maîtrise indices bruts de 372 à 562
DAJARE	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal indices bruts de 390 à 597	1 poste au grade d'agent de maîtrise indices bruts de 372 à 562
Direction Sport Jeunesse et Evénementiel	1 poste au grade d'agent de maîtrise principal indices bruts de 390 à 597	1 poste au grade d'agent de maîtrise indices bruts de 372 à 562

Filière culturelle

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des affaires culturelles	1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe indices bruts de 446 à 707	1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ème classe de 401 à 638

Filière Sport

Direction/Service	Création	Suppression
Direction sport jeunesse et vie associative	1 poste au grade d'éducateur APS principal de 1ère classe indices bruts de 446 à 707	1 poste au grade d'éducateur APS principal 2 ème classe indices bruts 401 à 638

Filière Police municipale

Direction/Service	Création	Suppression
Service de Police Municipale	1 poste au grade de brigadier chef principal indices brut de 390 à 597	1 poste au grade de gardien brigadier indices bruts de 368 à 486

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :
QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du conseil aura lieu le 24 mai 2023.

La séance est levée à 20h11.

Le Maire

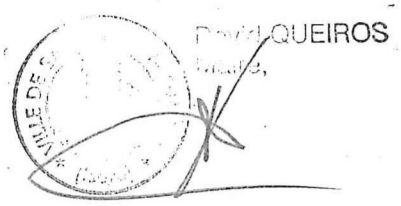
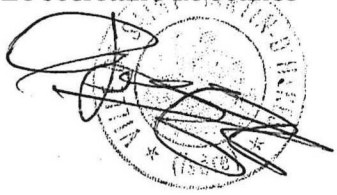
Le secrétaire de séance